



L'accord entre Universal et IA-Udio se heurte aux droits des artistes interprètes

Universal Music Group (UMG) vient d'annoncer avoir conclu un accord avec la société d'IA Udio comprenant, entre autres, le lancement d'une plateforme de création musicale par intelligence artificielle. Ainsi, dès l'année prochaine, un service d'IA générative exploiterait le catalogue mondial d'Universal, la plus importante des trois Majors de la musique enregistrée.

Alors qu'il se confirme que cette annonce concerne le catalogue français d'Universal, nous rappelons qu'une telle exploitation des enregistrements des artistes-interprètes – que la loi nous donne mission de représenter – ne peut se faire aujourd'hui compte tenu des lois nationales, des textes européens ou des conventions internationales, qui donnent un certain nombre de droits aux artistes-interprètes et aux organisations qui les représentent.

D'une part, les deux organismes de gestion collective de droits des artistes-interprètes français, l'Adami et la Spedidam, signataires du présent communiqué, ont exercé au nom de leur dizaines de milliers de membres le droit d'opposition (« opt-out ») à la fouille de leurs enregistrements par les modèles d'intelligence artificielle générative. Les producteurs et les détenteurs de catalogues, à l'instar d'Universal, ne peuvent pas passer outre cette opposition.

D'autre part, ce nouveau mode d'exploitation des enregistrements ne peut se faire sans l'autorisation contre rémunération de chaque artiste, qu'il s'agisse des artistes dits principaux qui font carrière sous leur nom, ou des musiciens, musiciennes et choristes qui les accompagnent. Ces autorisations font aujourd'hui défaut pour la quasi-totalité des titres protégés, c'est à dire enregistrés au cours des 70 dernières années.

Aujourd'hui, le développement peu ou mal encadré des IA génératives pose de nombreux problèmes sur lesquels nos organisations sont mobilisées. Des artistes se sont déjà exprimés pour refuser l'exploitation de leurs œuvres et interprétations par des IA, à plus forte raison sans que soient respectés leurs droits et leurs intérêts. Cette mobilisation doit s'amplifier pour préserver et développer un écosystème qui offre des perspectives d'emploi et de développement de carrière aux artistes de toutes les esthétiques qui font la richesse et la diversité de la création artistique dans notre pays et dans le monde.

Paris, le 3 novembre 2025

Contacts pour la presse :

- Snam-CGT (Union nationale des syndicats d'artistes musiciens et musiciennes, enseignants et interprètes de France) - Philippe Gautier 06 76 79 53 15
- SFA-CGT (Syndicat français des artistes interprètes) - Jimmy Shuman 06 07 14 77 42
- SN3M-FO (Syndicat national des musiciens et du monde de la musique) - Jean-Luc Bernard 06 18 00 16 21
- SPEDIDAM - Delphine Pillon 07 60 25 90 91
- ADAMI - Benjamin Sauzay 06 86 95 55 94